

# COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Rapport annuel 2009-2010



# COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Rapport annuel 2009-2010



**Pour tout renseignement relatif au présent rapport, prière de s'adresser au :**

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-0717, poste 3013  
Télécopieur : 418 644-3859  
Courriel : [www.capfe@mels.gouv.qc.ca](mailto:www.capfe@mels.gouv.qc.ca)

**Conception et rédaction**

André Dolbec, président  
Hélène Monfet, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-60566-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-60567-6 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

10-00523



Québec, le 15 novembre 2010

Madame Line Beauchamp  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel 2009-2010*.

Le rapport rend compte des activités que le Comité d'agrément a réalisées au cours de la dernière année, tout particulièrement celles relatives à l'agrément des programmes de formation et aux visites de suivi de l'agrément.

Dans le chapitre consacré aux perspectives pour l'année 2010-2011, le Comité d'agrément fait état, notamment, de la reprise des visites de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes conduisant à une maîtrise qualifiante, et de la mise à jour des documents et des outils produits par le CAPFE afin qu'ils reflètent ses orientations et ses préoccupations actuelles.

Enfin, la mission que la Loi sur l'instruction publique a confiée au Comité d'agrément, le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, la liste de ses membres ainsi que le Code de déontologie et les règles d'éthique qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions complètent le rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité d'agrément  
des programmes de formation à l'enseignement,

André Dolbec



# Table des matières

<b>Mot du président</b> .....	1
<b>Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2009-2010</b> .....	3
• En résumé .....	3
• L'agrément des programmes de formation à l'enseignement .....	4
• Les modifications des programmes de formation à l'enseignement .....	5
• La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement .....	6
• Le suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement .....	7
• Les échanges professionnels .....	9
• Le <i>Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013</i> .....	11
• L'avis du CAPFE sur les mesures 15 et 16 du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage .....	12
• La proposition du CAPFE à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue d'améliorer la formation à l'enseignement .....	12
• L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux relativement à la formation à l'enseignement .....	13
• La dotation des postes au sein du Comité d'agrément .....	13
• La mise à jour du site Web du Comité d'agrément .....	13
<b>Les perspectives pour 2010-2011</b> .....	15
<b>Annexes :</b>	
1. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions .....	17
2. La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement .....	19
3. Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement .....	21
4. Le Code de déontologie et les règles d'éthique .....	23
5. Extraits du <i>Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013</i> .....	29
6. Programmes agréés .....	33



## Le mot du président

En 2009-2010, outre les tâches découlant de l'exercice de sa mission, trois aspects stratégiques de la formation à l'enseignement ont retenu l'attention du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : la détermination des modalités d'application des prochaines visites de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement, la reconnaissance de l'expérience en enseignement des étudiantes et des étudiants inscrits dans les programmes de formation professionnelle, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes conduisant à une maîtrise qualifiante.

Au terme de plusieurs discussions, le CAPFE a mis au point le *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*. À l'occasion de ma participation à la Table MELS-universités, j'ai pu faire état, à l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ), des préoccupations qui animeront le CAPFE lors de ces visites et préciser son action. Dans la section relative au *Cadre de référence* du présent rapport sont détaillés les critères d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement et les éléments additionnels de discussion que le CAPFE veut aborder avec les universités.

J'ai en outre réitéré aux membres de la Table notre position à l'égard de la reconnaissance de l'expérience en enseignement. Depuis 2008, le CAPFE demande aux universités qu'elles se dotent d'un cadre commun et qu'elles harmonisent leurs pratiques, notamment en évitant que les équivalences de formation ne soient accordées sur la base d'un simple constat d'heures passées en classe.

Le CAPFE a rencontré les représentantes et les représentants de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Montréal à l'occasion de visites de suivi de leurs programmes menant à une maîtrise qualifiante. Il a également examiné la demande d'agrément du programme *Master of Arts in Teaching and Learning* / maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage de l'Université McGill. Le CAPFE est d'avis que la maîtrise qualifiante est prometteuse, mais qu'elle exige que les universités prêtent une attention toute particulière à sa mise en œuvre. Aussi, il a insisté, notamment, pour qu'elles se dotent d'indicateurs qui témoigneront des difficultés rencontrées, des mesures d'adaptation apportées et du succès de la mise en œuvre de leurs programmes.

Par ailleurs, au cours de cette année, le mandat de cinq membres du CAPFE est arrivé à échéance, sans possibilité de renouvellement. Les milieux scolaire et universitaire ont été consultés afin de proposer à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des personnes pouvant, grâce à leur formation et à leur expérience, contribuer à la réalisation de la mission du CAPFE. En outre, à l'occasion d'un entretien avec la ministre, je lui ai réitéré l'importance accordée à l'abolition du principe d'alternance à la présidence du CAPFE, prévue par la Loi sur l'instruction publique.

Encore une fois, je tiens à souligner que, au cours de la dernière année, tous les membres ont exercé leur mission avec beaucoup de rigueur et de professionnalisme. Je les remercie pour leur précieuse contribution au processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, qui permet d'améliorer la formation des jeunes enseignantes et enseignants et, très certainement, la réussite des élèves du Québec.



# Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2009-2010<sup>1</sup>

## En résumé

---

Au cours de l'année 2009-2010, le Comité d'agrément a tenu sept réunions au cours desquelles :

- il a examiné
  - les demandes de renouvellement de l'agrément de deux programmes de l'Université du Québec à Montréal menant à un baccalauréat :
    - le programme en enseignement secondaire ;
    - le programme en intervention de l'activité physique, spécialité éducation physique et à la santé ;
  - la demande d'ajout des spécialités anglais, langue seconde et univers social au programme en enseignement secondaire sanctionné par une maîtrise de l'Université de Sherbrooke ;
  - la demande d'agrément du programme *Master of Arts in Teaching and Learning* / maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage de l'Université McGill ;
  - les avis d'intention de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières d'élaborer de nouveaux programmes de deuxième cycle : le premier en enseignement des arts et le second en enseignement secondaire ;
- il a approuvé 23 modifications aux programmes de formation à l'enseignement ;
- il a adopté, en suivi à ses demandes concernant la mise en œuvre de programmes de formation à l'enseignement, les documents qui lui ont été soumis par l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université de Sherbrooke ;
- il a fait la visite de suivi de la mise à l'essai du programme en enseignement secondaire sanctionné par une maîtrise, offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal, et fait ses recommandations à la ministre ;
- il a suscité des échanges professionnels sur le processus d'agrément en Ontario, l'implantation de l'approche-programme et diverses données sur la situation des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants ;
- il a établi le calendrier 2010-2013 des visites de suivi et a terminé la mise à jour du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément* ;

---

1. Du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 juin 2010. En conséquence, l'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2010.

- il a fourni à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un avis sur les mesures 15 et 16<sup>2</sup> du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- à la suite de la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, il a proposé d'ajouter un volet à la mission du CAPFE afin de lui permettre de mieux mesurer l'efficacité des programmes de formation à l'enseignement et, ultimement, d'en améliorer la qualité;
- il a délégué un de ses membres au sous-comité de travail de la Table MELS-universités portant sur la formation des adultes.

Finalement, des consultations auprès des partenaires des milieux universitaire et scolaire ont été faites afin de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire et de quatre membres dont le deuxième mandat était arrivé à terme, sans possibilité de renouvellement.

## **L'agrément des programmes de formation à l'enseignement**

---

### **Université du Québec à Montréal**

Le programme en intervention de l'activité physique menant à un baccalauréat, spécialité éducation physique et à la santé, a fait l'objet d'une demande de renouvellement de l'agrément. Le Comité d'agrément a estimé que, dans la nouvelle version de ce programme présentée en avril 2010, une meilleure intégration des compétences dans les plans de cours avait été faite. Cependant, il était d'avis que les modalités d'évaluation de ces compétences mériteraient plus d'attention de la part des responsables du programme. Une recommandation relative à l'agrément de ce programme a été acheminée à la ministre.

### **Université de Sherbrooke**

Après avoir examiné la demande d'ajout des spécialités anglais, langue seconde et univers social au programme en enseignement secondaire sanctionné par un baccalauréat, puis obtenu les réponses satisfaisantes à ses questions, notamment à l'égard des activités de formation disciplinaire ayant trait à l'univers social, le CAPFE a recommandé à la ministre de répondre favorablement à la demande de l'Université. Au terme de l'année 2009-2010, la ministre a accepté la recommandation relative à l'ajout de la spécialité anglais, langue seconde.

### **Université McGill**

Le programme *Master of Arts in Teaching and Learning* / maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage de l'Université McGill est le seul nouveau programme soumis au CAPFE en 2009-2010. Celui-ci a reconnu que ce programme, offert partiellement en téléapprentissage, répond à un besoin de qualification professionnelle de la main-d'œuvre en enseignement au secondaire et qu'il a été élaboré conformément au référentiel des compétences, à la suite d'une étroite collaboration entre les milieux universitaire et scolaire. Il a noté que l'offre de cours, en ligne et en présentiel, permet de répondre aux besoins de la clientèle visée, qui est déjà en emploi et qui est exposée à des contextes multilingues et multiculturels.

Sur la base de ces observations, le Comité d'agrément a fait ses recommandations à la ministre, qui les a acceptées en accordant la mise à l'essai de ce programme de deuxième cycle aux conditions habituelles pour les universités de documenter sa mise en œuvre et de produire des données sur son efficacité. Les étudiantes et les étudiants qui seront admis à ce programme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 recevront donc une autorisation légale d'enseigner au terme de leur formation.

2. Mesure 15: Spécification des compétences professionnelles attendues chez tous les enseignants qui œuvrent dans l'école québécoise : de la classe ordinaire à la classe d'adaptation scolaire.

Mesure 16: Cadre de référence pour une formation de 2<sup>e</sup> cycle spécialisée en orthopédagogie.

## Université du Québec à Montréal et Université du Québec à Trois-Rivières

Ces deux universités ont soumis au CAPFE des programmes préliminaires de deuxième cycle, respectivement en enseignement des arts et en enseignement secondaire. Le CAPFE a estimé qu'il était prématuré de se prononcer sur ces projets, puisqu'ils nécessitaient des précisions, entre autres sur la réalisation des stages.

## Les modifications des programmes de formation à l'enseignement

Les universités ont présenté 23 demandes de modifications de programmes agréés, lesquelles concernent principalement le baccalauréat et la maîtrise en enseignement secondaire, les normes particulières en matière de compétences linguistiques et l'offre de cours disciplinaires de la spécialité science et technologie.

Par ailleurs, le CAPFE s'étonne de constater qu'un bon nombre de programmes de formation à l'enseignement n'ont pas fait l'objet de modifications au cours des dernières années. Les visites de suivi de l'agrément lui fourniront l'occasion d'examiner cette situation de près et, éventuellement, de préciser ses attentes à cet égard.

Les tableaux présentés ci-après fournissent quelques données sur l'agrément et les modifications de programmes en 2009-2010.

<b>Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2009-2010</b>	
Nombre de nouveaux programmes agréés	1
Nombre de programmes dont l'agrément a déjà été renouvelé	1 <sup>3</sup>
Nombre de modifications approuvées pour des programmes agréés	23

<b>Agrément des programmes de formation à l'enseignement par université Bilan 2009-2010</b>			
Université	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Université Bishop's	0	0	0
Université Concordia	0	0	0
Université Laval	0	0	0
Université McGill	1	0	0
Université de Montréal	0	0	5
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	0	8
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	0
Université du Québec à Montréal	0	1	1
Université du Québec en Outaouais	0	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	1
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	0
Université de Sherbrooke	0	0	8
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>23</b>

3. Le processus de renouvellement de l'agrément est en cours pour deux autres programmes.

<b>Agrément des programmes de formation à l'enseignement par spécialité</b>				
<b>Bilan 2009-2010</b>				
Spécialité	Autorisations de démarrage de programme sans agrément <i>(nouveaux programmes)</i>	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	0	2
Enseignement secondaire	0	1	1	11
Enseignement des langues secondes	0	0	0	3
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	0	1
Enseignement des arts	0	0	0	1
Enseignement en adaptation scolaire et sociale	0	0	0	1
Enseignement professionnel	0	0	0	4
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>23</b>

La liste des programmes agréés, par université et spécialité, peut être consultée à l'annexe 6 du présent rapport et sur le site Web du Comité d'agrément (<http://www.capfe.gouv.qc.ca>).

## **La mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement**

En 2009-2010, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université de Sherbrooke ont soumis, au Comité d'agrément, des documents qui répondaient à des questions qu'il avait soulevées. Dans tous les cas, le CAPFE a constaté que les universités ont fourni des réponses adéquates ainsi que les plans d'action requis, qui témoignent qu'elles ont déployé tous les efforts nécessaires pour se conformer à ses demandes.

Cependant, il faut mentionner que la réponse des universités relative à la reconnaissance des acquis a été très décevante. En effet, deux universités seulement ont répondu aux lettres du président du CAPFE de novembre 2008 et d'avril 2009 en transmettant les documents décrivant le processus de reconnaissance des acquis qu'elles avaient mis en place dans leur établissement.

Rappelons que les préoccupations du Comité d'agrément à l'égard de la reconnaissance des acquis, particulièrement dans le cas des étudiantes et des étudiants du programme de formation professionnelle, ont trait au fait que les équivalences devraient être accordées au terme d'une activité permettant l'observation et l'analyse des compétences acquises, et non pas seulement sur la base d'un simple nombre d'heures passées en classe.

Le président du CAPFE a eu l'occasion de porter cette situation à l'attention des membres de la Table MELS-universités. Encore une fois, il a exprimé le souhait que l'ensemble des universités concernées se dotent d'un cadre commun et qu'elles harmonisent leurs pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement. La mise au point d'un cadre commun serait d'autant plus pertinente dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'Accord sur le commerce intérieur et de l'accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre. En effet, plusieurs candidates et candidats ayant une expérience d'enseignement acquise hors du Québec se présenteront dans le milieu scolaire sous peu et il serait opportun de disposer, pour les universités, de bons outils d'évaluation de leurs compétences professionnelles afin de les évaluer équitablement. De plus, le CAPFE est d'avis que ces outils permettraient d'éliminer la concurrence inutile entre

les établissements, pour le plus grand bénéfice des étudiantes et des étudiants. Considérant le caractère stratégique de la reconnaissance des acquis pour la qualité de la formation à l'enseignement, le CAPFE demandera aux universités de préciser leurs pratiques en la matière.

Le Comité d'agrément attend donc avec beaucoup d'intérêt la conclusion des travaux d'un sous-comité de la Table MELS-universités sur la reconnaissance de l'expérience en enseignement.

## **Le suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement**

La visite de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est une étape du processus d'analyse et d'évaluation d'un programme. Elle permet au CAPFE de recueillir toute l'information pertinente en vue de s'assurer que le programme de formation à l'enseignement soumis à l'agrément répond adéquatement aux orientations ministérielles et au développement des compétences professionnelles.

Dans une perspective d'amélioration continue des programmes agréés, le Comité d'agrément souhaite, à l'occasion de cette visite, apprécier leur évolution et déceler, s'il y a lieu, les problèmes qui pourraient être communs à toutes les universités. Le cas échéant, il pourrait les soumettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et lui recommander les correctifs à apporter.

Les objectifs généraux de la visite de suivi de l'agrément sont les suivants :

- Évaluer l'appropriation, par le milieu universitaire, des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel.
- Avoir une appréciation globale de l'implantation des programmes afin que le Comité d'agrément puisse décider si l'agrément accordé peut être prolongé.

Le Comité d'agrément veut par ailleurs vérifier prioritairement les aspects suivants des programmes agréés :

- l'efficacité, le leadership et la cohérence des actions des différents acteurs ;
- la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes, le cas échéant ;
- l'évolution de l'implantation du nouveau programme et le retrait de l'ancien ;
- la mise en œuvre des activités de formation pratique en milieu scolaire.

En 2009-2010, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a rendu une décision positive d'agrément du programme en enseignement secondaire sanctionné par une maîtrise de l'Université de Sherbrooke. De plus, comme le prévoyaient les conditions à l'agrément du programme menant à un baccalauréat en enseignement secondaire de l'Université de Montréal et de celui conduisant à une maîtrise en enseignement secondaire offert conjointement par l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Montréal, le CAPFE a fait une visite de suivi de l'agrément de ces programmes.

### **Programme de deuxième cycle en enseignement secondaire de l'Université de Sherbrooke**

On se rappellera que ce fut le premier programme de deuxième cycle qualifiant à la formation à l'enseignement offert entièrement en téléapprentissage soumis à l'agrément du CAPFE. En raison de son caractère hautement novateur, il a obtenu, dans un premier temps, une autorisation de mise à l'essai<sup>4</sup>. Puis, en 2009-2010, la ministre, étant satisfaite de ce qu'il respecte les attentes du CAPFE à l'égard des programmes offerts complètement ou partiellement en téléapprentissage, lui a accordé l'agrément jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012. De ce fait, les diplômées et diplômés de ce programme recevront une autorisation légale d'enseigner au terme de leur formation.

4. Dans son rapport annuel 2008-2009, le CAPFE a fait état de la visite de suivi qu'il a faite en mai 2009 à l'Université de Sherbrooke afin de prendre connaissance du bilan suivant la mise à l'essai de ce programme agréé par la ministre en 2008.

Les conditions à l'agrément sont les suivantes :

- Le CAPFE demande à l'Université de Sherbrooke de continuer à documenter la mise en œuvre de ce programme de formation et de produire des données sur son efficacité à développer les compétences des étudiantes et des étudiants et sur le soutien universitaire, le soutien administratif et le soutien technologique qui leur sont offerts lors de leur parcours de formation.
- Le CAPFE souhaite que l'Université se dote d'indicateurs qui témoigneront du succès de la mise en œuvre de même que des difficultés rencontrées. À titre d'exemple, on pourrait penser aux taux de réussite, aux taux de rétention des étudiantes et des étudiants dans les programmes, aux moyennes obtenues dans les cours, au temps observé pour répondre aux questions des étudiantes et des étudiants, au nombre d'activités offertes dans un mode présentiel, etc.
- Le CAPFE demande à l'Université de lui soumettre un bilan de mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et, en décembre 2011, il fera une visite d'agrément pour rencontrer l'équipe de direction du programme, des formateurs des milieux universitaire et scolaire, ainsi que des étudiantes et des étudiants qui auront été diplômés dans le programme.
- Lors de cette visite d'agrément, le CAPFE voudra porter son attention sur les éléments suivants :
  - les indicateurs qui témoigneront du succès de la mise en œuvre de même que des difficultés rencontrées ;
  - les modes d'encadrement des essais ;
  - l'encadrement des stages en région éloignée et la mise en place des dispositifs qui assurent l'objectivité de la supervision et de l'accompagnement ;
  - les divers scénarios mis en place pour créer des contacts réels entre les étudiantes et les étudiants et leurs formatrices et leurs formateurs ;
  - le déploiement des ressources universitaires et scolaires dans le programme ;
  - les stratégies pédagogiques et techniques mises en place pour assurer le développement des compétences ;
  - les modes d'évaluation de la maîtrise des compétences professionnelles ;
  - le rôle des mentors et les ententes prises avec les commissions scolaires pour soutenir les étudiantes et les étudiants ;
  - les modalités mises en place pour fournir des modèles pédagogiques aux stagiaires.

De plus, le Comité d'agrément a précisé qu'à cette occasion il rencontrera l'équipe de direction du programme de deuxième cycle en enseignement secondaire, cheminement qualifiant, des formatrices et des formateurs des milieux universitaire et scolaire, ainsi que des étudiantes et des étudiants qui auront été diplômés.

### **Programme de premier cycle en enseignement secondaire de l'Université du Québec à Montréal**

À l'occasion d'une rencontre avec la majorité des responsables disciplinaires du programme en enseignement secondaire menant à un baccalauréat et des autorités départementales concernées de l'Université du Québec à Montréal, le CAPFE a constaté que des progrès importants avaient été accomplis, notamment dans l'implantation de l'approche-programme, qui a été approfondie par l'ensemble des personnes visées. Ce programme, qui avait reçu une autorisation provisoire, a donc obtenu de la ministre l'agrément jusqu'à la prochaine visite de suivi. L'Université devra alors produire un bilan démontrant que tous les plans de cours intégreront les compétences et que des mécanismes d'évaluation de ces dernières auront été mis en place.

## **Programme de deuxième cycle en enseignement secondaire offert conjointement par l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Montréal**

Après avoir obtenu, en 2008, une autorisation limitée de mise à l'essai, puis, en 2009, une autorisation de mise à l'essai pour ce programme, les deux universités ont soumis, en mars 2010, tel que demandé par la ministre, un bilan de son implantation.

Lors d'une visite de suivi qui a eu lieu en avril 2009, le CAPFE a constaté avec satisfaction que les universités avaient réalisé beaucoup de travail afin de répondre à ses demandes et que le bilan était concluant. Elles devront poursuivre dans le même sens et, par exemple, mieux faire ressortir le cadre conceptuel spécifique de ce programme, soit la vision de la diplômée et du diplômé que les universités veulent former, préciser le rôle des accompagnatrices et des accompagnateurs, de même que des superviseuses et des superviseurs de stages dans les pratiques supervisées ainsi que dans les dispositifs mis en place, formaliser et compléter les plans de cours, et définir les modalités d'évaluation continue du programme.

Sur la base de ces observations, le CAPFE a fait ses recommandations à la ministre en vue de l'agrément de ce programme.

## **Les échanges professionnels**

---

En 2009-2010, les membres du Comité d'agrément ont eu l'occasion d'échanger avec des spécialistes sur divers aspects de la formation à l'enseignement.

- *Le régime pédagogique et les champs disciplinaires*, par Jean-Marc Jean, Commission scolaire de la Côte-du-Sud

La présentation a permis d'illustrer, notamment, la complexité du mode d'attribution des tâches des enseignantes et des enseignants et le fait que certaines leur sont confiées sans qu'ils y aient été correctement préparés.

Le CAPFE déplore cette situation trop souvent répandue. Il est d'avis qu'elle a un effet négatif sur la qualité de l'enseignement, sur la rétention des jeunes enseignantes et enseignants dans leur nouvelle profession et, finalement, sur la réussite des élèves.

- *Pénurie ou surplus d'enseignants ?* par M. Renaud Martel, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les données fournies par M. Martel sur les prévisions des effectifs scolaires pour les périodes de 2008-2013 et 2013-2023, les prévisions des besoins d'enseignantes et d'enseignants, les départs dans les commissions scolaires, les prévisions de recrutement, le nombre de diplômées et de diplômés en formation des maîtres et la durée de l'insertion dans une commission scolaire montrent qu'il y aura une pénurie importante d'enseignantes et d'enseignants au Québec dans certains secteurs de formation et dans certaines régions « si la tendance se maintient » : cette situation préoccupe le CAPFE.

Les membres du CAPFE ont conclu que ces données concernent à la fois :

- les universités, qui, par leurs diverses activités de promotion des sciences de l'éducation, peuvent contribuer à une augmentation des admissions dans les programmes de formation à l'enseignement ;
- les commissions scolaires et le Ministère, qui mettent en œuvre des mesures visant l'attraction, l'insertion et le maintien en emploi ainsi que l'amélioration des conditions d'exercice de la profession enseignante ;
- le CAPFE, qui doit contribuer à la réflexion en vue de trouver de nouvelles mesures de qualification.

- *L'agrément des programmes de formation à l'enseignement en Ontario*, par M. Fred Duval, Office des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

La présentation de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en Ontario a suscité l'intérêt des membres du CAPFE. Ils ont posé plusieurs questions et formulé des commentaires à l'égard de la loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, de la durée de la formation à l'enseignement en Ontario (un an après un baccalauréat dans un programme disciplinaire), de l'absence de pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans cette province, des activités de formation continue qui sont rétribuées, des quinze conditions d'agrément des programmes de formation ontariens, de la composition et du mandat du comité d'agrément où le personnel enseignant du primaire et du secondaire est majoritaire.

Au terme de la discussion, les membres du CAPFE ont conclu que le Québec pourrait s'inspirer de la réalité ontarienne pour améliorer la formation à l'enseignement, notamment par la mise en place de mesures incitatives pour favoriser la formation continue du personnel enseignant.

Pour sa part, M. Duval a mentionné que le Québec, avec le référentiel ministériel des compétences et la mission confiée au Comité d'agrément par voie législative, était bien outillé pour assurer la qualité de la formation à l'enseignement primaire et secondaire.

- Présentation de M. Richard Prigent, M<sup>me</sup> Huguette Bernard et M. Anastassis Kozanitis, auteurs de *Enseigner à l'université dans une approche-programme*

M. Richard Prigent et ses collaborateurs cumulent plusieurs années d'expérience dans les domaines de la pédagogie et de l'enseignement universitaires, acquises notamment au Bureau d'appui pédagogique de l'École polytechnique de Montréal et à l'Université de Montréal. Les membres du Comité d'agrément ont souhaité aborder avec eux notamment les liens entre l'approche-programme et le développement des compétences, le soutien de l'université dans la mise en œuvre de l'approche-programme et, enfin, le rôle d'un organisme accréditeur.

La présentation de M. Prigent, les interventions de ses collègues et les échanges avec les membres du CAPFE ont mis en évidence que, pour réussir la mise en œuvre de l'approche-programme, il importe notamment que :

- l'établissement universitaire se donne une vision claire du diplômé qu'il veut former ;
- les plus hautes autorités d'un établissement universitaire soient les premiers porteurs de l'approche-programme et qu'ils jouent un rôle de leader afin d'y faire adhérer la communauté universitaire ;
- un nouvel esprit de travail entre les professeurs et leurs leaders universitaires, caractérisé par la synergie et la collégialité, se mette en place ;
- la révision d'un programme se fasse dans la plus grande transparence, laissant de la place aux discussions et aux rétroactions, et permettant des adaptations.

Une certaine urgence d'agir pour répondre à une importante baisse de clientèle, comme ce fut le cas à l'École polytechnique, peut également justifier le recours à l'approche-programme et sa réussite, selon M. Prigent et ses collègues.

L'expérience de l'École polytechnique a permis de constater une très grande réussite des stages, un accroissement important de la clientèle (+ 40% entre 2004 et 2009), une diminution de l'attrition (passée d'environ 30 à 20%), une perception de la formation plus significative, une motivation vis-à-vis des études ainsi que la poursuite d'une étroite collaboration entre les professeurs.

En conclusion, M. Prigent a invité le CAPFE à continuer de s'attaquer à la résistance du milieu universitaire, de convaincre les leaders et de motiver les professeurs en organisant des activités publiques (discussions, rencontres), ainsi que d'exiger des universités qu'elles s'engagent dans le développement de cette approche. Il a également souligné l'importance, pour le Comité d'agrément, d'exercer un suivi, de reconnaître les bons coups et de collaborer avec les professionnelles et les professionnels de la pédagogie dans chaque université.

- *Relance à l'université 2009*<sup>5</sup>, par M. Pie Landry Iloud, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

À la demande du CAPFE, M. Iloud a présenté les données se rapportant spécifiquement aux diplômés en sciences de l'éducation tirées de la plus récente enquête *Relance*, effectuée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport auprès des titulaires d'un grade universitaire en 2007, 23 mois après l'obtention de leur diplôme.

Le CAPFE estime que, notamment, le taux d'emploi, le taux de chômage et le taux d'occupation d'un emploi lié à la profession sont très satisfaisants et qu'ils sont plutôt encourageants pour les futurs enseignantes et enseignants. Il y aurait donc lieu que ces données soient largement diffusées afin de contrer certaines idées préconçues, et largement répandues, qui nuisent à l'insertion professionnelle du personnel enseignant et à la valorisation de la profession : les faire connaître davantage permettrait de tracer un portrait plus réaliste de la situation et d'appuyer les diverses mesures d'attraction et de rétention des jeunes enseignantes et enseignants.

Cependant, la proportion des enseignantes et des enseignants occupant un emploi permanent<sup>6</sup> lié à leur formation reste préoccupante.

- *L'élaboration des programmes menant à une maîtrise qualifiante*

À plusieurs reprises au cours de l'année 2009-2010, les membres du CAPFE ont discuté de l'idée exprimée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de ne plus limiter l'élaboration des programmes menant à une maîtrise qualifiante aux domaines de formation en pénurie de personnel enseignant et d'abolir l'obligation d'avoir un lien d'emploi pour pouvoir s'inscrire à ce type de programmes. Bien que le CAPFE voie cette ouverture d'un bon œil, il estime néanmoins qu'il reste des aspects dont il faut encore mesurer la portée, tels que la réalisation des stages pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas de lien d'emploi et l'arrimage entre les programmes de premier et de deuxième cycle.

## **Le Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013**

---

Les premières visites de suivi de l'agrément faites entre 2004 et 2007 et les journées de réflexion menées avec les milieux scolaire et universitaire en 2007 et en 2008 ont permis au Comité d'agrément de faire ressortir des éléments qui répondent aux défis actuels de la formation à l'enseignement<sup>7</sup>. Mentionnons, entre autres, la concertation essentielle entre les membres de l'équipe pédagogique et les représentantes et les représentants des diverses disciplines dans l'implantation de l'approche-programme, la détermination du niveau de développement des compétences professionnelles attendues des futurs enseignantes et enseignants, la mise au point de moyens permettant l'évaluation et le suivi de leurs compétences, ainsi que la transition harmonieuse à assurer entre l'université et le milieu de pratique.

Ces pistes de solution ont incité le CAPFE à revoir et à préciser les éléments sur lesquels il se penchera lors de la deuxième série de visites de suivi de l'agrément, qui s'échelonnera entre 2010 et 2013, et à mettre à jour le document d'information destiné aux universités, le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de l'agrément*.

5. Tous les résultats de la *Relance à l'université 2009* peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/RelanceUniversite2009.pdf>

6. Selon l'article 5-3.08 de la convention collective CPNCF-CSQ de 2006-2010 : « La permanence est le statut acquis par l'enseignante ou l'enseignant qui a terminé au moins 2 années complètes de service continu à la commission soit à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein, soit à titre d'employée ou d'employé régulier à temps plein dans une autre fonction à la commission, et ce, depuis son engagement à la commission. »

7. Les défis de la formation à l'enseignement sont détaillés dans le Rapport annuel 2007-2008 sur l'état des besoins en formation à l'enseignement, du CAPFE, aux pages 10 à 26. Le rapport peut être consulté à l'adresse [http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/RapportAnnuel2007-2008\\_CAPFE.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/RapportAnnuel2007-2008_CAPFE.pdf).

Ainsi, en plus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, le Comité d'agrément accordera une attention particulière aux éléments suivants : la concertation, le partenariat avec le milieu scolaire, l'évaluation des compétences et la reconnaissance des acquis.

Le CAPFE veut également discuter avec les universités de certains points, même s'ils ne sont pas à proprement parler des critères d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ces points, déterminants pour la qualité des programmes, sont : le cadre conceptuel du programme, l'apport de la recherche dans l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. On trouvera, à l'annexe 5, une brève description de ces points.

### **L'avis du CAPFE sur les mesures 15 et 16 du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage**

Après avoir pris connaissance de ce plan d'action, le CAPFE a répondu à la demande de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire et fourni des commentaires sur les mesures 15 et 16.

Il a notamment reconnu un certain intérêt pour la mesure 15 qui vise à préciser les compétences professionnelles attendues du personnel enseignant qui travaille auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage. Toutefois, il a souligné l'absence de mention des contraintes excessives vécues par le personnel enseignant intervenant auprès de ces élèves.

Par ailleurs, la pertinence de la mesure 16 relative à une formation de deuxième cycle spécialisée en orthopédagogie ne fait pas de doute pour le CAPFE. Il est d'avis que l'efficacité de cette mesure serait optimale si les commissions scolaires engageaient des orthopédagogues ayant acquis une expérience minimale dans le milieu scolaire.

### **La proposition du CAPFE à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue d'améliorer la formation à l'enseignement**

En octobre 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a rencontré le président du CAPFE ainsi que l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec et leur a fait part de sa volonté de trouver des pistes de solution pour améliorer la formation à l'enseignement ; elle a sollicité leur collaboration à cet égard.

Après huit ans d'implantation des nouveaux programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE a constaté que les universités ne sont pas encore parvenues à réunir toutes les conditions nécessaires pour développer les compétences professionnelles du futur personnel enseignant. En effet, elles peinent à implanter une approche-programme, ne disposent pas encore d'indicateurs précis pour évaluer les compétences de leurs finissantes et de leurs finissants, le référentiel des compétences ne détermine pas de paliers dans le développement des compétences et l'arrimage entre les cours et les stages n'est pas toujours solide. Sur la base de ce constat, il a proposé à la ministre d'ajouter à la mission du CAPFE, énoncée dans la Loi sur l'instruction publique, le mandat d'encourager l'innovation, le développement pédagogique, l'évaluation et la recherche sur la formation à l'enseignement, et de s'assurer que le référentiel des compétences professionnelles précise davantage ce qui est attendu d'une enseignante et d'un enseignant compétents. Ainsi, le CAPFE pourrait mieux mesurer l'efficacité des programmes de formation à l'enseignement.

Tout en reconnaissant que la proposition du CAPFE avait un caractère novateur et qu'elle méritait un examen attentif, la ministre a indiqué, en mars 2010, qu'elle attendait le plan d'action de l'ADEREQ et qu'il devrait être arrimé à la proposition du CAPFE.

## **L'amélioration du français et la prise en compte des plans d'action gouvernementaux relativement à la formation à l'enseignement**

---

Depuis l'adoption du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, en 2008, le Comité d'agrément accorde une très grande attention au contenu des programmes de formation préparant à l'enseignement du français qui lui sont soumis et aux moyens utilisés par les universités pour améliorer la compétence langagière des enseignantes et des enseignants, cela en conformité avec la mesure 13 de ce plan d'action.

Il en est de même pour les universités, puisqu'une cinquième université, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a présenté au CAPFE, en 2009-2010, les modifications à sa politique institutionnelle sur la maîtrise du français.

Les membres du CAPFE ont également suivi avec beaucoup d'intérêt la passation du test de certification en français écrit pour l'enseignement, le TECFEE. Les faibles résultats obtenus par les étudiantes et les étudiants lors de la première passation ont retenu leur attention.

Le Comité d'agrément a également fait siennes les préoccupations gouvernementales véhiculées dans le *Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'École, j'y tiens* (stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires), *La diversité, une valeur ajoutée* (politique visant l'égalité de tous, des femmes, des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en situation de pauvreté et des personnes immigrantes). Il veille, le cas échéant, à ce que les programmes de formation à l'enseignement reflètent ces préoccupations.

## **La dotation des postes au sein du Comité d'agrément**

---

L'article 477.20 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que : « La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. »

Au cours de l'année 2009-2010, les mandats de deux membres représentant le milieu universitaire et de deux membres représentant le milieu scolaire au sein du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ont atteint la durée totale permise par la Loi.

Comme il est d'usage, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a donc consulté les groupes universitaire et scolaire concernés par la formation à l'enseignement afin qu'ils lui proposent des personnes pouvant siéger au CAPFE. Le processus de désignation des nouveaux membres est en cours.

De plus, la ministre a désigné le directeur de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère comme membre adjoint du Comité d'agrément, conformément à l'article 477.14 de la Loi qui précise que la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Enfin, signalons que les démarches visant à remplacer un membre qui a démissionné en 2008 se sont poursuivies afin qu'une personne représentant le milieu de l'enseignement en anglais puisse compléter la liste des membres du CAPFE.

## **La mise à jour du site Web du Comité d'agrément**

---

Le site Web du Comité d'agrément est situé à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

Son contenu a été mis à jour à la suite de chacune des réunions du CAPFE et des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement.



## Les perspectives pour 2010-2011

En 2010-2011, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement amorcera sa deuxième série de visites de suivi de l'agrément, alors qu'il se rendra à l'Université du Québec à Rimouski, à l'Université du Québec en Outaouais et à l'Université Concordia.

Il suivra également de près l'élaboration et la mise en œuvre des programmes menant à une maîtrise qualifiante qui semblent être en voie de devenir l'avenue privilégiée par les universités pour accéder à la profession enseignante au secondaire. Ainsi, il examinera avec beaucoup d'attention les demandes d'agrément de ce type de programmes, particulièrement dans le nouveau contexte de l'abolition du lien d'emploi comme condition d'admission à ces programmes, et l'ajout de nouvelles spécialités, annoncé par la ministre en juillet 2010.

Le CAPFE souhaite que, au cours de l'année 2010-2011, la ministre réponde favorablement à la proposition qu'il avait faite à la ministre précédente et qu'elle lui fournisse l'occasion d'amorcer les travaux requis en vue de continuer à améliorer la formation à l'enseignement. À cet effet, il est tout à fait disposé à collaborer avec l'ADEREQ, qui a préparé un plan d'action visant le même objectif.

Au cours de la prochaine année, la ministre devra procéder à la désignation d'une nouvelle présidente ou d'un nouveau président du CAPFE, puisque la durée totale des mandats successifs de l'actuel président, soit six ans, sera bientôt atteinte. Le CAPFE souhaite ardemment que les échanges de 2009 entre la ministre et le président sur cette question puissent se concrétiser et que le principe d'alternance à la présidence soit aboli par une modification à la Loi sur l'instruction publique.

Le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement*, publié en 2001, devra être mis à jour au cours de la prochaine année afin de mieux refléter les orientations et les préoccupations actuelles du CAPFE. Ainsi, il y a sans doute lieu de revoir et de préciser les types d'agrément et leur durée. Dans la même perspective d'actualisation, une refonte du site Web sera réalisée.

Finalement, le Comité d'agrément continuera de recevoir les modifications que les universités proposeront à leurs programmes de formation et de les conseiller sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.



# Annexe 1

## Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement: institution, mission et fonctions

### Institution

---

En 1997, le gouvernement a officialisé le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la Loi sur l'instruction publique précise que le CAPFE est institué.

### Mission

---

Sa mission est décrite dans l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner ;
- 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

### Fonctions

---

L'exécution de ce mandat se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, pour réaliser ce mandat, le Comité d'agrément assume les responsabilités suivantes :

- Il élabore et fait connaître les politiques, les procédures et les outils (notamment des guides de présentation de projets de programme aux fins d'agrément, une grille d'analyse des programmes et un guide de rédaction d'un rapport du comité visiteur) nécessaires à la mise en œuvre du processus d'agrément professionnel d'un programme de formation initiale à l'enseignement.
- Il définit les principaux termes utilisés au cours de la démarche d'agrément.

- Il explique les modalités d'exercice de son rôle de conseiller en matière de reconnaissance gouvernementale d'un programme universitaire professionnel menant à l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les types de sous-critères ou d'indices qu'il entend utiliser pour juger de la conformité de chacun des différents aspects, de chacune des composantes ou des ressources d'un programme soumis à l'agrément aux critères de formation édictés.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, dont l'instance interne responsable du programme soumis aux fins d'agrément;
  - la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ);
  - la Table MELS-universités;
  - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignantes et enseignants;
  - la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante et comme responsable de la reconnaissance d'un programme d'études universitaires aux fins de l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres.
- Il donne son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant.
- Il rédige un rapport annuel destiné à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux principaux interlocuteurs du CAPFE, notamment aux organismes cités ci-dessus.



## Annexe 2

# La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La Loi sur l'instruction publique établit la composition du Comité d'agrément :

« 477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;
- 2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire ;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel ;
- 4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote. »

# Membres du CAPFE en 2009-2010

## MEMBRES DU CAPFE (en date du 30 juin 2010)

### PRÉSIDENT

*André Dolbec*  
Professeur honoraire  
Université du Québec en Outaouais

### MEMBRES

*Poste vacant*

*Diane Dépelteau*  
Enseignante  
École Jacques-Rousseau  
Commission scolaire Marie-Victorin

*Marc-André Éthier*  
Professeur  
Département de didactique  
Faculté des sciences de l'éducation  
Université de Montréal

*Fernand Gervais*  
Professeur  
Département d'études sur l'enseignement  
et l'apprentissage  
Faculté des sciences de l'éducation  
Université Laval

### MEMBRES ADJOINTS

*Michel Desgagnés*  
Directeur de la formation et de  
la titularisation du personnel scolaire  
Ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport

### SECRÉTAIRE-COORDONNATRICE

*Hélène Monfet*  
Ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport

*Marie-Josée Hébert*  
Enseignante  
École Beauséjour  
Commission scolaire de la Riveraine

*Andrée Marquis*  
Directrice  
École Jeanne-Mance  
Commission scolaire de Montréal

*Daniel Martin*  
Professeur  
Département des sciences de l'éducation  
Université du Québec  
en Abitibi-Témiscamingue

*Ronald Morris*  
Professeur  
Département d'études intégrées  
en éducation  
Faculté d'éducation  
Université McGill

*Jean-Marc Jean*  
Directeur des services éducatifs  
Commission scolaire de la Côte-du-Sud



## Annexe 3

# Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, le Comité d'agrément doit l'assurer que le programme répond aux exigences qui ont été établies.

Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes. Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages d'enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le Comité d'agrément peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le Comité d'agrément effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le Comité d'agrément peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation.

La troisième étape du processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Jadis connu sous le nom de « comité visiteur », le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Pendant la visite de suivi, le CAPFE s'assure également que les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire les ressources de la bibliothèque et de la didacthèque, les ressources professorales, les laboratoires, le parc informatique, les ateliers, etc., sont appropriées. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué si le CAPFE est d'avis qu'un programme est devenu déficient ou ne permet plus le développement des compétences professionnelles.

En 2010-2011, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a l'intention d'actualiser le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement afin de préciser les principaux termes utilisés, notamment les types d'agrément.



## Annexe 4

# Code de déontologie et règles d'éthique du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

### Code de déontologie et règles d'éthique

---

#### *Mandat*

Le CAPFE est un organisme indépendant et autonome relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité de ses décisions ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ministre.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats et à la maîtrise suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire;
- Baccalauréat en enseignement secondaire;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement des arts;
- Baccalauréat en enseignement professionnel;
- Maîtrise en enseignement secondaire.

Les programmes de formation à l'enseignement mènent également à la maîtrise en enseignement secondaire, profils mathématique; science et technologie; français langue d'enseignement.

Pour l'exercice de sa mission, le ministre demande au CAPFE :

- d'**examiner** et d'**agrèer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner;

- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire.

### ***Composition***

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- le président, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire ;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire ;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation ;
- trois professeurs universitaires ;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas de droit de vote.

Finalement, un secrétaire-coordonnateur assure les activités courantes et la gestion des travaux du Comité.

### ***Objet et champ d'application***

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics<sup>2</sup>, le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14. de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une de ses réunions ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et le règlement qui en découle<sup>3</sup>. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du Ministère est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le secrétaire-coordonnateur et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

### **Principes d'éthique**

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

### **L'éthique : une question d'intégrité et de crédibilité**

**Considérant** l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié,  
**considérant** l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches,

**considérant** le niveau de responsabilités des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement,

**considérant** la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention,

**considérant** le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes,  
les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

### **Valeurs de gestion**

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément ;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle ;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

### **Considérations éthiques des partenaires**

Pour permettre au CAPFE de remplir son mandat, qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le Ministère, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

*le Ministère :*

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat ;

*les universités :*

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective ;

- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues ;
- récusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité *ad hoc* uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme ;

*les organismes scolaires :*

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- acceptent de libérer les enseignantes et les enseignants de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités *ad hoc* ;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

### **Conflits d'intérêts**

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au CAPFE un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités *ad hoc* mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (par exemple, le comité de suivi de l'agrément, les comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, pendant les trois dernières années.

Finalement, le membre ou le membre adjoint doit divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

### **Changements de statut**

Tout membre qui change de statut d'emploi au cours de son mandat est tenu d'en aviser le président du CAPFE. Si le membre accède à un poste d'encadrement dans une université ou dans une association professionnelle représentant le milieu scolaire, il est tenu de le signaler au CAPFE, qui étudiera la question pour vérifier s'il y a présence réelle d'un conflit d'intérêts et, le cas échéant, indiquer la marche à suivre.

### **Règles de confidentialité**

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

1. Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément ;

2. Seul le président est autorisé à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE;
3. Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement;
4. Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles;
5. Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes visées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé;
6. Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

#### ***Transmission d'information au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport***

En ce qui concerne la transmission d'information au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

1. Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci;
2. Le CAPFE avise le ministre des programmes qu'il a agréés;
3. Le CAPFE avise le ministre de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement;
4. Le CAPFE avise le ministre dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

#### ***L'indépendance dans l'action***

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

#### ***Participation des membres à des activités extérieures***

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

#### ***Documents accessibles***

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents détenus par le CAPFE peuvent être consultés. Les types de documents et les modalités de consultation se trouvent dans le *Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement* (octobre 2006).

#### ***Relations avec le public***

Le président du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données lors de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

### ***Compensation offerte aux membres***

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération ; seuls les frais de dégage­ment et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modestes. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

### ***Après-mandat***

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

### ***Mesures d'application***

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente pour qu'une étude plus approfondie de la situation soit réalisée et qu'une décision finale soit prise. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

À la suite de l'étude du dossier et après discussion avec le président, s'il est reconnu que le membre a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, le secrétaire général du Conseil exécutif peut imposer la sanction appropriée. Cette sanction peut prendre la forme d'une réprimande, d'une suspension ou d'une révocation. Toute sanction imposée doit être motivée et écrite.



## Annexe 5

# Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application pour les visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*<sup>8</sup>

« Lors de la deuxième série de visites de suivi, dans le cadre de son analyse d'un programme de formation à l'enseignement, en plus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, le CAPFE accordera une attention particulière aux éléments suivants qui seront intégrés au document d'évaluation préparé par l'université :

- la concertation ;
- le partenariat avec le milieu scolaire ;
- l'évaluation des compétences ;
- la reconnaissance des acquis.

### **Concertation**

---

Plusieurs universités ont clairement indiqué au CAPFE, lors de la présentation de leur projet de programme de formation à l'enseignement, ou lors des journées thématiques de réflexion avec le milieu universitaire en 2008, que la concertation entre les divers intervenants, malgré les difficultés qu'elle suscite, est le meilleur moyen de favoriser la réussite de l'implantation de l'approche-programme, une approche axée sur la cohérence du programme de formation ou le décloisonnement des disciplines en vue de l'intégration des apprentissages.

Le CAPFE veut donc connaître les moyens utilisés par les universités pour assurer la concertation entre les facultés ou départements des sciences de l'éducation et les facultés ou départements disciplinaires ainsi qu'entre le milieu universitaire et le réseau scolaire en vue d'implanter l'approche-programme.

### **Partenariat avec le milieu scolaire**

---

Depuis la professionnalisation de l'enseignement en 2001, les stages ont pris une place importante dans les programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE reconnaît que les milieux scolaires ont une responsabilité déterminante dans le choix des enseignantes et des enseignants associés mais, compte tenu du rôle stratégique des stages dans la formation à l'enseignement, il veut s'assurer que le choix du personnel enseignant associé et du personnel qui supervise les stages est fait avec toute la rigueur requise.

À cet effet, le CAPFE demande aux universités de lui décrire les partenariats qu'elles ont établis avec le milieu scolaire en vue de la sélection et de la formation des enseignantes et des enseignants associés et des superviseuses et superviseurs de stages.

8. Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* peut être consulté à l'adresse : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

## Évaluation des compétences

---

Depuis l'adoption des orientations ministérielles relatives à la formation à l'enseignement en 2001, les programmes de formation mettent l'accent sur le développement des compétences. Le CAPFE reconnaît que l'évaluation des compétences comporte un niveau certain de difficulté, mais il s'attend tout de même à ce que les universités recueillent des données et des observations qui témoignent du développement des douze compétences professionnelles chez leurs étudiantes et étudiants et qu'elles les lui présentent à l'occasion de la visite de suivi.

Ces données et ces observations permettront au CAPFE d'exercer le troisième volet de sa mission qui consiste à donner un avis éclairé à la ministre sur les compétences attendues du personnel enseignant des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

## Reconnaissance des acquis

---

« En 2009, le CAPFE a été informé que les pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement, particulièrement en enseignement professionnel, étaient très variables d'une université à l'autre. Le président du CAPFE a alors indiqué, dans une lettre aux universités, qu'il ne s'opposait pas *de facto* à la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiantes et étudiants du programme de formation à l'enseignement professionnel en autant que cette reconnaissance atteste la maîtrise des compétences attendues dans le cadre des activités créditées<sup>9</sup>. Cependant, si c'était le cas, dans un souci de garantir la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants, le CAPFE voulait connaître les critères qui ont été développés par les universités pour donner des équivalences aux activités de stages en reconnaissance des compétences maîtrisées.

La visite de suivi sera donc l'occasion de prendre connaissance des modalités mises en place dans les universités à cet égard.

(...)

En outre, le CAPFE veut discuter avec les universités de certains points, même s'ils ne sont pas à proprement parler des critères d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ces points, déterminants pour la qualité des programmes, sont :

- le cadre conceptuel ;
- la recherche ;
- l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement.

## Cadre conceptuel

---

Depuis 2001, le référentiel relatif à la formation à l'enseignement et celui relatif à la formation à l'enseignement professionnel établissent les attentes ministérielles à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants. Ils définissent le cadre conceptuel général des programmes de formation, soit le type d'enseignantes et d'enseignants souhaité par le Québec.

Dans le respect de ce cadre conceptuel général de la formation à l'enseignement, ou de cette vision de la formation à l'enseignement, les universités ont soumis leurs programmes au CAPFE. Elles ont répondu de manière très variable à la question du CAPFE relative à « la vision globale sous-tendant le programme de formation à l'enseignement ». Certaines ont ajouté une couleur locale à leurs programmes en adoptant un cadre conceptuel ou une vision plus spécifique. Par exemple, une université a ajouté une compétence relative à la diversité culturelle parce qu'elle estime qu'ainsi les étudiantes et les étudiants seront mieux préparés pour faire face à la réalité multiethnique dans laquelle elles et ils évolueront. Une autre offre la possibilité d'effectuer le stage 4 à l'étranger parce que, dans ce contexte, elle est d'avis que le déploiement de plusieurs compétences professionnelles est facilité.

9. Les détails de l'orientation du CAPFE à l'égard de la reconnaissance des acquis sont présentés dans le *Rapport annuel 2008-2009*, aux pages 23 et 24. Il peut être consulté à <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/RapportAnnuel2008-2009CAPFE.pdf>.

Comme il importe d'avoir une vision claire et partagée de la mission de formation pour réussir le déploiement de l'approche-programme, le CAPFE veut profiter de la visite de suivi de l'agrément des programmes pour faire le point avec les universités sur cet élément. Le cadre conceptuel du programme était-il clair ? A-t-il évolué ? Est-il partagé par le personnel enseignant ? Est-il toujours approprié ? S'il doit être revu, comment l'université compte-t-elle s'y prendre pour que toutes les personnes concernées participent ? Voilà quelques questions que le CAPFE pourrait soulever à cette occasion.

## **Recherche**

---

« Dans une visée de professionnalisation, la recherche non seulement à propos des pratiques d'enseignement mais aussi au sujet des dispositifs de formation doit (...) occuper une place importante et les résultats doivent être réinvestis dans la formation des futurs maîtres<sup>10</sup>. »

En effet, la recherche en formation des maîtres doit éclairer, entre autres, la réflexion sur les pratiques de formation à l'enseignement et permettre ainsi aux universités de faire les meilleurs choix possibles en vue de favoriser l'apprentissage et la réussite des élèves ainsi que ceux des étudiantes et des étudiants en formation des maîtres. Dans ce contexte, le CAPFE demande aux universités de rendre plus explicite la relation entre la recherche et les programmes de formation.

En conséquence, le CAPFE veut avoir un échange avec les universités sur des recherches et des initiatives sur le plan des innovations pédagogiques qui les ont guidées ou qui les guident dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de formation à l'enseignement.

## **Amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement**

---

Certes, toutes les universités ont mis en place un mécanisme institutionnel qui permet l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, ce qui intéresse le CAPFE en abordant cet élément, c'est de s'assurer de la vitalité des programmes de formation et, au premier chef, de la capacité des équipes d'intervenants à « piloter » leur programme.

Le CAPFE veut prendre connaissance des réflexions ou des travaux conduits par les universités dans ce cadre. Il leur demande donc de lui présenter une brève analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour les relever. Cette présentation pourra prendre diverses formes ; elle pourrait se limiter à une présentation orale ou être insérée dans le bilan de l'implantation (...).

---

10. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*, 2001, p. 28.



## Annexe 6

# Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants: *La formation à l'enseignement: les orientations, les compétences professionnelles (2001)* ou *La formation à l'enseignement professionnel: les orientations, les compétences professionnelles (2001)*, selon le cas. Par conséquent, il a recommandé à la ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation légale d'enseigner.

### Programmes agréés (selon l'université)

---

#### Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (agréé du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes**: anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; français, langue seconde; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol; art dramatique; arts plastiques; musique)

#### Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

#### Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes**: français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire) (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes**: anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage (agrée du 7 mai 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012) (**spécialités offertes**: enseignement des sciences au secondaire (science et technologie); enseignement des mathématiques au secondaire (mathématique); enseignement de l'anglais, langue seconde; enseignement du français, langue seconde; enseignement des arts en langue anglaise; enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté, éthique et culture religieuse))

### Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes**: français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (offert conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes**: primaire, secondaire)
- Maîtrise en enseignement secondaire (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010) (**spécialités offertes**: mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement) En processus de renouvellement de l'agrément

### Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire – version anglaise (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement, mathématique; univers social)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement, mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : primaire, secondaire)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais; anglais avec un volet pour l'espagnol) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue première; sciences humaines/univers social; mathématique; science et technologie; formation éthique et culture religieuse)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale secteur jeunes et secteur adultes (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique (agrée du 21 mars 2007 au 31 décembre 2009) (**spécialité offerte** : enseignement de l'éducation physique et à la santé) En processus de renouvellement de l'agrément
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement de l'art dramatique)
- Baccalauréat en danse (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement)

- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement des arts visuels et médiatiques*)
- Baccalauréat en musique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *enseignement de la musique*)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie ; français, langue d'enseignement*) En processus de renouvellement de l'agrément

#### Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social*)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : *primaire*)

#### Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel ; musique*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

#### Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais ; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

## Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : primaire, secondaire)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2012) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; anglais, langue seconde)

## Programmes agréés (selon la spécialité)

---

### Baccalauréat

#### Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (à noter que l'Université donne ce programme en français et en anglais)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie, français langue seconde ; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol ; art dramatique ; arts plastiques ; musique)
- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Université de Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie ; développement personnel)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique, univers social ; science et technologie ; univers social et développement personnel)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue première ; sciences humaines/univers social ; mathématique ; science et technologie ; formation éthique et culture religieuse)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement, mathématique ; univers social)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; développement personnel ; musique)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement ; mathématique ; univers social ; science et technologie)

## Baccalauréat en enseignement des arts

### Arts plastiques

- Université Concordia (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Musique**

- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Danse**

- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Art dramatique**

- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé**

- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2009)  
En processus de renouvellement de l'agrément
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Baccalauréat en enseignement des langues secondes**

#### **Anglais, langue seconde**

- Université Concordia (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (anglais; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (anglais; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (anglais, langue seconde; anglais, langue seconde avec un volet espagnol) (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Français, langue seconde**

- Université Bishop's (français ; français avec un volet espagnol) (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (offert conjointement avec l'Université de Montréal) (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (offert conjointement avec l'Université McGill) (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale**

- Université de Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010) (**spécialité offerte** : *primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)

### **Baccalauréat en enseignement professionnel**

- Université Laval (agrée du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la prochaine visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agrée du 31 janvier 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## **Maîtrise**

### ***Maîtrise en enseignement secondaire***

- Programme offert par l'Université de Sherbrooke (agrée du 18 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2012) (**spécialités offertes** : *langue d'enseignement ; mathématique ; science et technologie ; anglais, langue seconde*)
- Programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (autorisation de mise à l'essai accordée le 25 juin 2009 et valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010) (**spécialités offertes** : *mathématique ; science et technologie et français, langue d'enseignement*) En processus de renouvellement de l'agrément

### ***Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage***

- Programme offert par l'Université McGill (agrée du 7 mai 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012) (**spécialités offertes** : *enseignement des sciences au secondaire (science et technologie) ; enseignement des mathématiques au secondaire (mathématique) ; enseignement de l'anglais, langue seconde ; enseignement du français, langue seconde ; enseignement des arts en langue anglaise ; enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté, éthique et culture religieuse)*)

*Mise à jour en date du 30 juin 2010*

